Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-066_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 066-CK-2026 du 19/09/2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**29**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**10**
Nombre de votants :	**31**

L'an deux mille vingt-et-six, le dix-neuf septembre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Saïd AHAMADI, Maire de Koungou.

OBJET :

Désignation de représentants de la Commune de Koungou auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 11 septembre 2026

Le Maire de Koungou

Etaient présents (es) :
Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Etaient représentés (ées) – procurations :
- Mme Saouda LEPLEY ALI MLANAO a donné procuration à Mme Moina Maoulida HALIFA.
- Mme Fatima BAOUMAR a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Etaient absents (es) :
Houmadi ABSOIR, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Fatima BAOUMAR, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Rozna HARIBOU, Roukia KASSIDI, Anzilani M'DERE, Bathinati MBALIA, Ayouba RIDJALI.

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Sitina ASSANI** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-066_CK_2026D-DE

EXPOSÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence régionale de santé (ARS) constitue un partenaire institutionnel important de la commune dans la mise en œuvre des politiques de santé publique, notamment en matière de prévention, de santé environnementale, d'accès aux soins et de protection des populations.

Compte tenu des enjeux sanitaires auxquels la Commune de Koungou est confrontée, il apparaît nécessaire de renforcer la coopération avec les services de l'ARS et d'assurer une représentation régulière de la commune dans les réunions, instances et groupes de travail auxquels elle est appelée à participer.

Les élus désignés auront notamment pour mission de représenter la commune auprès de l'ARS, de contribuer aux échanges et aux actions de prévention et de promotion de la santé, et de faire remonter les besoins et priorités sanitaires du territoire communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code de la santé publique ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'APPROUVER la désignation de représentants de la commune de Koungou auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Article 2 : DE DÉSIGNER :

- En qualité de représentant titulaire : Madame ASSANI Sitina, 5ème adjointe au maire, chargée des affaires sociales ;
- En qualité de représentant suppléant : Madame ABDOU Justine, conseillère municipale ;

Article 3 : D'AUTORISER les représentants ainsi désignés à représenter la commune de Koungou lors des réunions, instances, commissions et groupes de travail organisés par l'ARS auxquels la commune serait appelée à participer ;

Article 4 : DE PRECISER que cette désignation est proposée pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.

Article 5 : DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux services et organismes concernés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) 5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Koungou

Saïd AHAMADI